

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 062-200018083-20250227-D0120250227-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

Communauté de Communes de Desvres-Samer  
41, rue des Potiers - BP 41 - 62240 Desvres



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le



ID : 062-200018083-20250227-D0120250227-DE

## Sommaire

Introduction	03
1. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un recul de l'inflation, un creusement du déficit et des finances locales tendues	05
1.1) le contexte économique national	05
1.2) le contexte économique local	08
2.. Eléments de prévisions budgétaires pour 2025	10
3. Le contexte financier du budget de la CCDS	12
3.1) le résultat de fonctionnement	12
3.2) le résultat de la section d'investissement	14
2.3) le Village des Métiers d'Art	14
3.4) les taux de fiscalité	15
3.5) l'état de la dette	17
3.6) la DGF	18
3.7) le service déchets : un budget unique depuis 2020	19
4. Point sur les ressources humaines	22
5. Le patrimoine immobilier	27
6. Projets 2024	28

# Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application correspondant a été publié au Journal Officiel le 24 juin 2016, et reprend l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, qui sont codifiés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crises se suivent et avec elles un lot d'incertitudes sociales et économiques. Ainsi, après la crise sanitaire, le début de la guerre en Ukraine, la reprise des tensions entre Israël et la Bande de Gaza, l'année 2024 a été marquée au niveau national par la dissolution de l'Assemblée Nationale... et des difficultés à avoir un budget !

Au niveau local, ces coupes budgétaires annoncées laissent entrevoir des difficultés à venir. Heureusement, la santé de la collectivité est saine et permet de préparer de nouveaux projets sereinement.

Ensemble, nous serons plus forts pour lutter contre les crises externes et internes.

# **1. UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE CROISSANCE FAIBLE, UN REcul DE L'INFLATION, UN CROISEMENT DU DEFICIT ET DES FINANCES LOCALES TENDUES**

## **1.1) Le contexte économique national**

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : Banque de France)	1,1%	0,9%
Déficit public (source : Loi de finances 2025)	-6,0%	-5,4%
Inflation (source : Banque de France)	+2,0%	+1,6%
Dette au sens de Maastricht (source : Loi de finances 2025)	112,7%	115,5%

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21.5
Budget de la sécurité sociale	14.8
Budget des collectivités territoriales	5.00
<b>TOTAL</b>	<b>41.3</b>

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1.2 Md €
Recentrage/diminution du taux de compensation du FCTVA	0.8 Md €
<b>TOTAL</b>	<b>5.0 Md €</b>

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

**1. Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.**

**2. Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.**

Cependant, **une motion de censure** votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un **projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, **le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier**. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, et ont abouti à l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale le mercredi 5 février contre le gouvernement Bayrou, qui avait engagé la responsabilité de son gouvernement sur le texte du projet de loi de finances, et l'aval des sénateurs le jeudi 6 février sur le projet de loi de finances pour 2025.

La loi de finances 2025 prévoit au final une baisse des dépenses de 30 milliards d'euros et des recettes supplémentaires de 20 milliards d'euros.

Le texte doit désormais passer devant le Conseil constitutionnel avant une promulgation à la fin du mois de février 2025.

## 1.2) Le contexte économique local

### A. Le bloc communal

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.

## B. Ensemble des collectivités

En agrégeant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024.

## **2. ELEMENTS DE PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2025**

La loi de finances pour 2025 allège le « fardeau » reposant sur les collectivités locales, en passant la contribution de ces dernières à la réduction du déficit public de 5 milliards d’euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d’euros dans le texte définitif.

<p>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</p>	<p>L’enveloppe totale de DGF augmentera de 150 millions d’euros.                  Les dotations de péréquation des communes seront revalorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- +150 millions d’euros pour l’enveloppe de DSR (+6,7%)</li> <li>- +140 millions d’euros pour l’enveloppe de DSU (+5,0%)</li> </ul> <p>L’enveloppe de la dotation d’intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d’euros (+5,1%), en application de l’article L.5211-28 du CGCT.                  Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR), si la commune est éligible à cette fraction ;</li> <li>- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure), si la commune est éligible à cette fraction.</li> </ul>
<p>Soutien à l’investissement local</p>	<p>Les crédits alloués au fonds vert passeront de 2,5 milliards d’euros en 2024 à 1,15 milliard d’euros en 2025.                  Les crédits de la DSIL diminueront de 150 millions d’euros pour financer l’augmentation de l’enveloppe de la DGF.                  La DETR sera préservée en 2025.</p>
<p>Mesures d’économies</p>	<p>Les trois principales mesures d’économies envisagées dans le PLF initial ont finalement connu des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l’assiette d’éligibilité est supprimée ;</li> <li>- La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA a été conservée et permet une économie pour l’Etat d’1,2 milliard d’euros.</li> <li>- La mesure qui prévoyait la création d’un fonds de réserve de 3 milliards d’euros a été profondément modifié (<i>voir ci-dessous</i>).</li> </ul>

<p>Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales</p>	<p>Le fonds de réserve, initialement doté de 3 milliards d’euros, est remplacé par un nouveau mécanisme intitulé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales », doté d’un milliard d’euros répartis entre les différentes catégories de collectivités locales.</p> <p>En 2025, les communes assujetties seront prélevées de 250 millions d’euros et les EPCI à fiscalité propre de 250 millions d’euros également.</p> <p>L’assujettissement des collectivités à ce dispositif est établi en fonction d’un indice synthétique visant à établir la richesse relative de la collectivité en fonction de critères de potentiel par habitant et de revenu par habitant.</p> <p>Si l’indice synthétique de la collectivité excède de 10% la moyenne, elle sera prélevée.</p> <p>De plus, certaines communes seront exonérées du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ;</li> <li>- Les 30 premières communes comptant entre 5000 et 10000 habitants éligibles à la DSU ;</li> <li>- Les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR ;</li> <li>- Les 115 premières communes ultra-marines classées selon un indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour le calcul de la dotation de péréquation.</li> </ul> <p>Les départements seront prélevés de 220 millions d’euros et les régions de 280 millions d’euros.</p> <p>Les montants prélevés ont vocation à être restitués les années suivantes aux collectivités contributrices, une part de ces prélèvements devant néanmoins abonder les différents fonds de péréquation.</p>
<p>France ruralités revitalisation</p>	<p>Réintégration dans le dispositif de 2168 communes anciennement situées en ZRR et exclues depuis le 1er juillet 2024 du nouveau zonage.</p>

**NB : A l’occasion d’une récente intervention à la journée finances de l’association d’élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d’autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l’article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.**

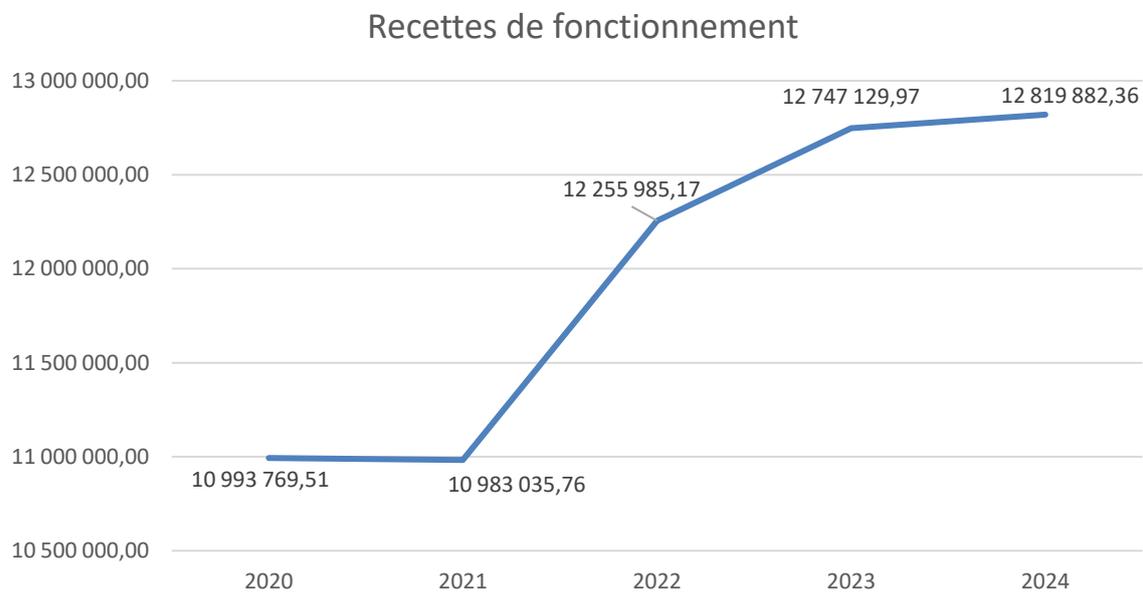
### **3. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER**

Afin d'alimenter la réflexion et de permettre un suivi dans le temps, le ROB a été enrichi de graphiques. Ceux-ci permettent de suivre l'évolution budgétaire de la collectivité.

#### **3.1) Le résultat de fonctionnement**

Il est au 31 décembre 2024 de 4 458 700,21 €. Les dépenses s'élèvent à 12 068 986,55 € et les recettes à 12 819 882,36 €, l'excédent reporté étant de 3 707 804,40 €.

Le graphique ci-dessous met en exergue les recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, n'apparaissent pas les opérations d'ordre.

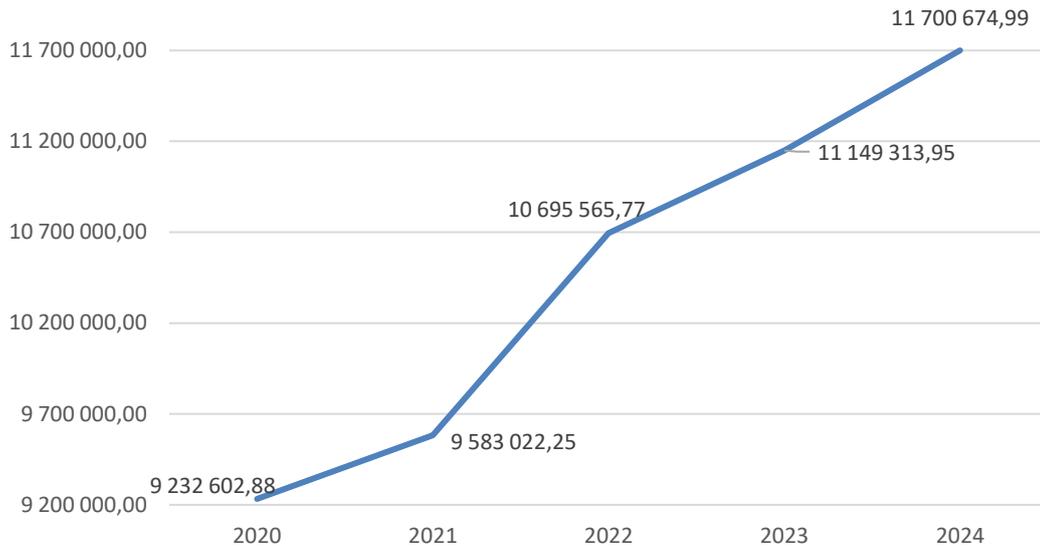


Les recettes de fonctionnement augmentent de 11,59% en 2022. Cela se justifie par la vente du Centre de tri et de l'ancienne piscine pour 430 000€, les hausses de la fraction de TVA et des recettes fiscales de 266 600€, des recettes de nos services dont le Centre Aquatique de 364 000€, des subventions de 106 000€ et des remboursements sur charges de personnel de 123 700€.

En 2023, elles progressent de 4,01%. Cette évolution est principalement liée à l'instauration de la Taxe GEMAPI mais surtout la forte augmentation de la participation de la CAF sur nos structures petite enfance de 449 000€.

En 2024, elles se stabilisent avec une légère progression de 0,57 % liée à la revalorisation des bases et à la hausse des recettes de nos services mais aussi à une baisse de la participation de la CAF sur nos structures petite enfance de 200 000€.

## Dépenses de fonctionnement

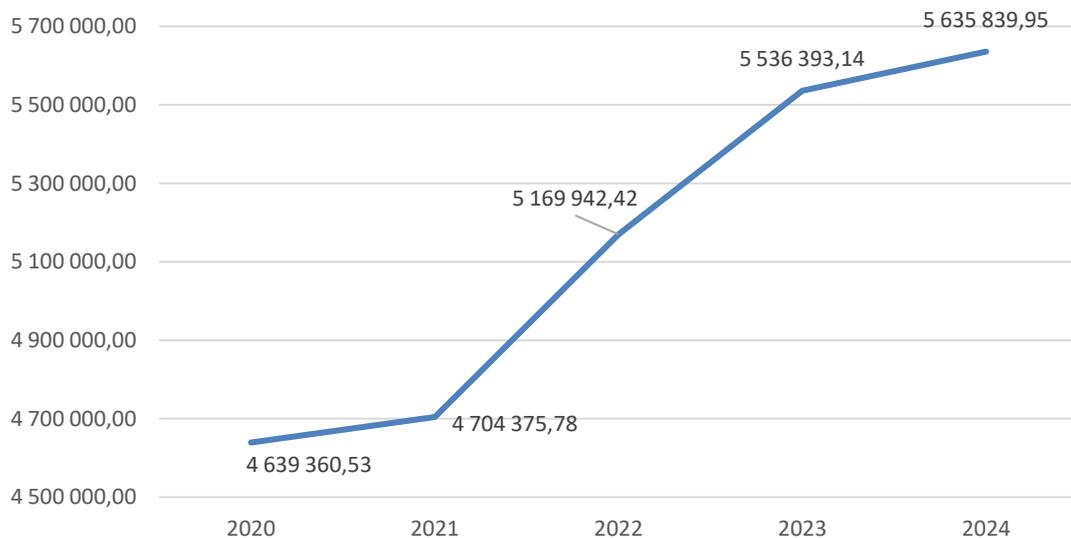


En 2021 et 2022, l'augmentation s'explique principalement par le besoin en personnel supplémentaire lié à la crise sanitaire et à l'ouverture du Centre Aquatique, mais également les charges générales qui y sont liées et les hausses des énergies.

En 2023, les dépenses de fonctionnement du Budget Principal ont progressé de nouveau de 453 748,18€. Les principales raisons étaient la hausse des charges de personnel (+347 141€ : voir les explications page suivante), de nouvelles études (92 000€ plan mobilité et nouvelle OPAH) et l'augmentation de la participation au SDIS (+ 44 853€).

En 2024, la croissance de ces dépenses continue de 551 361€. Celle-ci est principalement liée à la hausse des charges générales et de personnel (+242 700€), à la prise en charge des déficits des budgets annexes (+222 300€), mais aussi à la hausse de la participation aux syndicats de rivières et au S.D.I.S (+56 100€).

## Charges de Personnel



Les augmentations en 2021 et 2022 sont liées au remplacement des départs antérieurs à 2021, au recrutement des nouveaux agents du Centre Aquatique, à la revalorisation du point d'indice, au recrutement d'un chef de projet CRTE, d'un animateur PCAET et aussi au remplacement des arrêts maladie.

En 2023, les charges de personnel progressent de 7,09%. Cela s'explique principalement par deux augmentations du point d'indice (3,5% en juillet 2022 et 1,5% en juillet 2023), la reprise en régie du VMA, les évolutions de carrière et divers remplacements nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

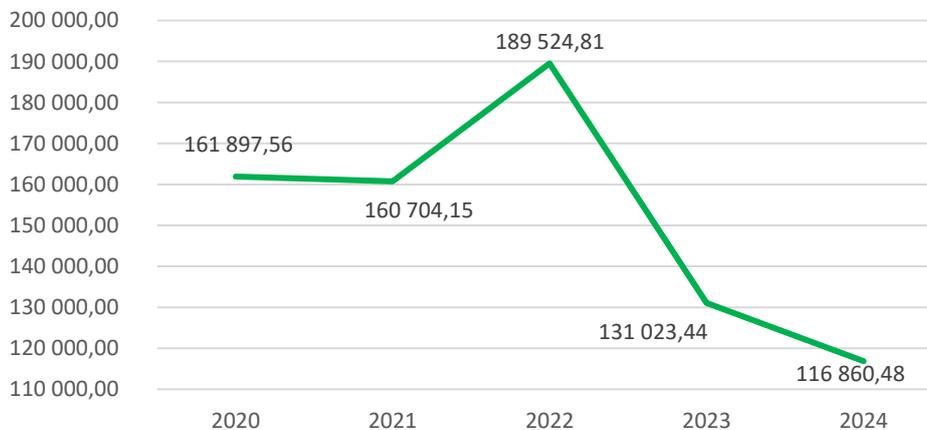
Enfin, en 2024, cette croissance ralentit à +1,80%. Celle-ci est toujours liée aux évolutions de carrières et aux remplacements d'agents.

### 3.2) Le résultat de la section d'investissement

Il est de -1 322 059,19 € y compris les restes à réaliser et l'excédent reporté. Les dépenses réalisées s'élèvent à 1 891 196,96€ et les recettes à 931 776,01€.

### 3.3) Le Village des Métiers d'Art

Prise en charge du déficit du Village des Métiers d'art



La reprise en régie du VMA au 01/02/2023 avait déjà permis une économie de 58 501,73€ en 2023 et ce malgré les charges de personnel.

En 2024, la prise en charge de son déficit a encore diminué de 14 162,96€.

La gestion du bâtiment relais de Longfossé a permis également une diminution du reste à charge de 66 488,91€ en 2023 et de 26 000,17€ en 2024.

Ainsi, la reprise en régie de ces deux équipements a permis de réduire le déficit de 124 990,64€ en 2023 et encore de 40 163,13€ en 2024, soit désormais une économie annuelle de 165 153,77€.

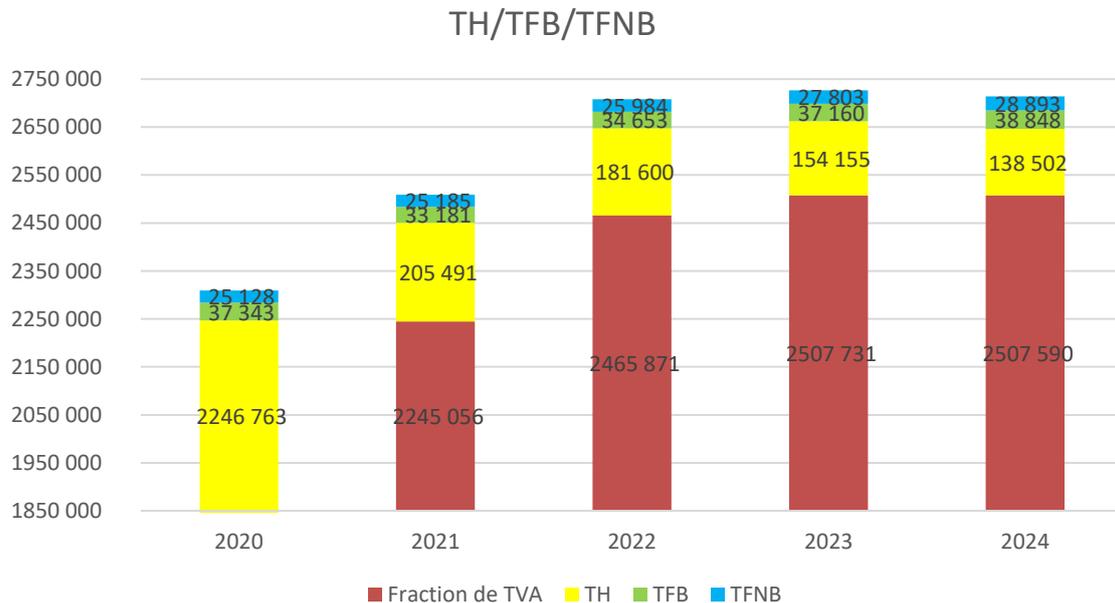
### 3.4) Les taux de fiscalité

#### - Inchangés depuis 2011

Impôts ménages	Taux 2024
Taxe d'habitation	11,83%
Taxe foncière sur le bâti	0,204%
Taxe foncière sur le non bâti	2,10%
CFE	27,24%

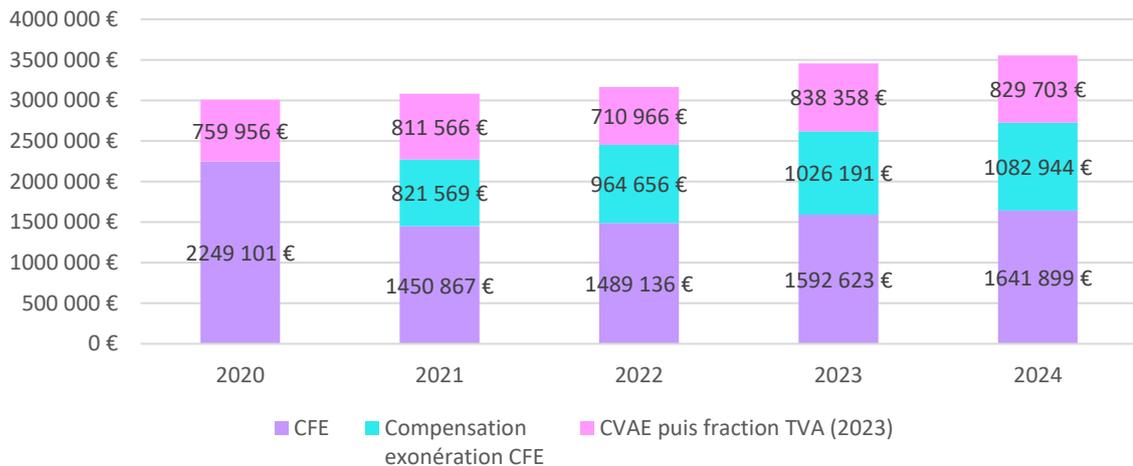
#### - Inchangé depuis 2018

Impôt ménages	Taux 2024
TEOM	12%



Les trois taxes (TH/TFB/TFNB) progressent de façon régulière grâce au dynamisme du territoire. Toutefois, la TH évoluait plus significativement mais celle-ci sur les résidences principales a disparu en 2021 suite à la réforme de la fiscalité et est donc désormais compensée par une fraction de TVA. Elle a augmenté entre 2020 et 2023 de 18% en prenant en compte la fraction de TVA et elle termine par une légère baisse en 2024 de 0,59%. La TFB et la TFNB ont évolué respectivement de 4% et 15% depuis 2020.

### CFE/CVAE

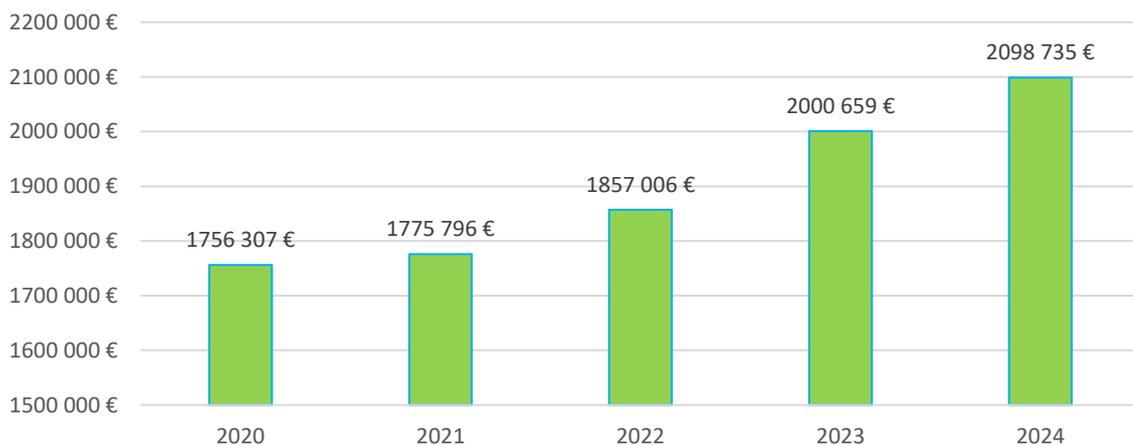


Ces deux taxes évoluent en fonction de la réussite économique des entreprises du territoire. Ainsi, on perçoit sur l’histogramme ci-dessus une fluctuation constante du montant cumulé de ces recettes mais il est à noter qu’en 2022 la CVAE diminue de 12%.

Concernant l’année 2021, avec la crise sanitaire, la loi de finances a instauré une réduction de moitié des bases de taxe foncière et de CFE des établissements industriels. Cette perte de ressources a été compensée par une allocation compensatrice.

En 2023, la suppression de la CVAE a été compensée par une fraction de TVA. Depuis 2020, les recettes provenant de la CFE ont augmenté de 21% et celles provenant de la CVAE de 9%.

### TEOM



La progression de 2020 à 2024 s’explique principalement par une évolution des bases.

L’ensemble des services déchets ont été regroupés dans un budget unique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la TEOM doit contribuer à l’équilibre du budget Déchets. Cependant, en 2024, la prise en

charge du déficit par le budget principal s'élève à 437 239,88€. Pour mémoire, elle était de 285 317,62€ en 2022 et 394 684,19€ en 2023.

### Taxe GEMAPI

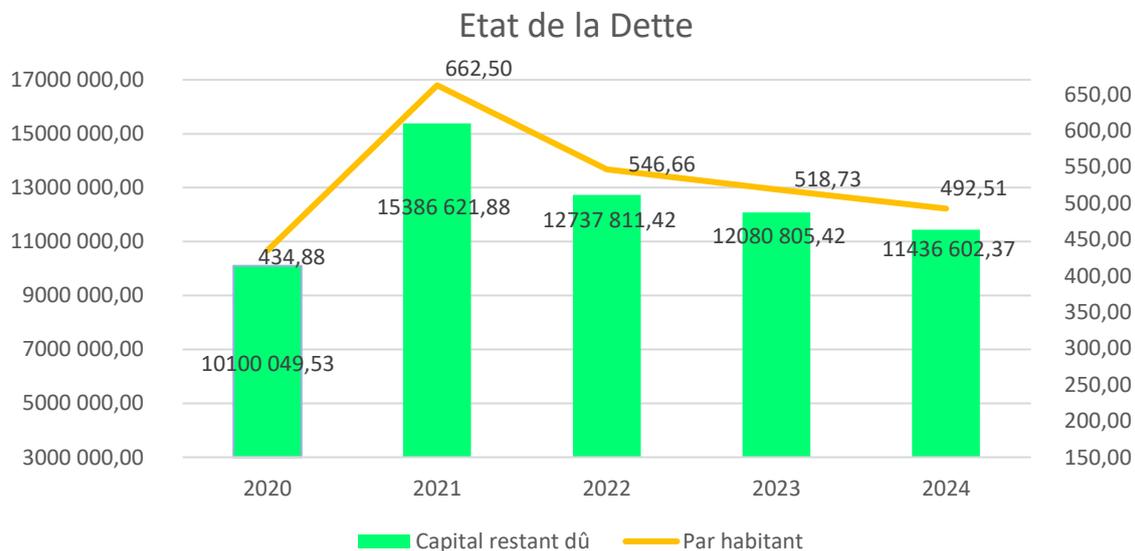
Créée lors du vote du budget en 2019, elle était demeurée à 0€. La montée en charge des différents syndicats (Symcéa, SmageAa et Symsageb) et notamment le début des travaux des PAPI nous a amené à revoir notre position. En 2023, la taxe GEMAPI, liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, a été mise en place et a permis de couvrir les frais de gestion des trois syndicats (158 837€). En 2024, elle a été adaptée aux besoins à hauteur de 250 000€ comprenant une participation aux travaux de lutte contre les inondations de 65 894€. Un versement de 12 336,30€ a déjà eu lieu et le solde est inscrit en Restes à réaliser pour 2025.

### **3.5) L'état de la Dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : le capital restant dû (tous budgets) est de 11 436 602,37 €.

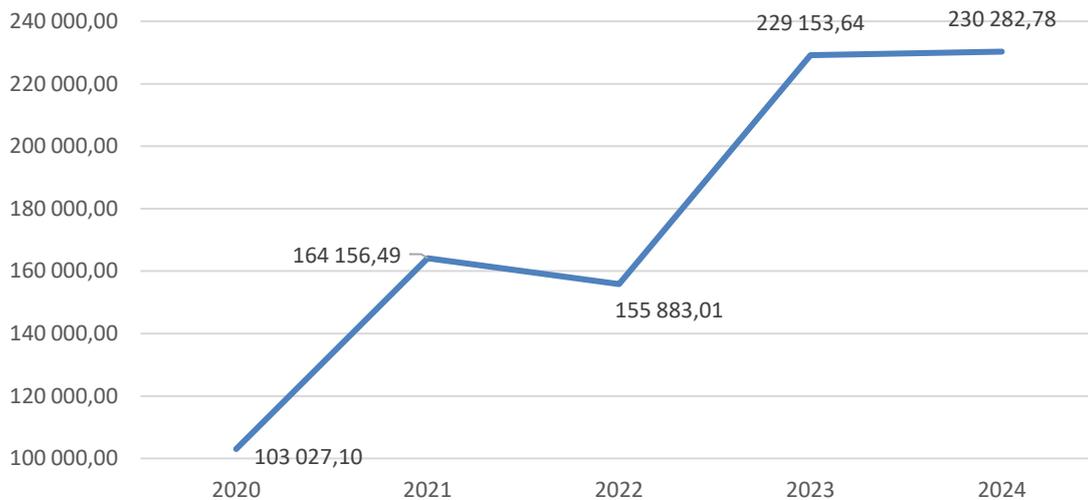
Le montant de l'annuité 2025 est de 873 628,52€ (612 811,86€ de capital et 260 816,66€ d'intérêts) soit 38€ par habitant.

Tous les prêts sont à taux fixe sauf celui effectué à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Centre Aquatique qui est à 0,75%+Livret A. La hausse du livret A à 3% n'a pas impacté 2023 mais s'est traduite sur 2024 par un surplus d'intérêts de 95 000€. Ce sera encore le cas en 2025 avec une majoration des intérêts de 92 500€. La baisse du taux au 01/02/2025 à 2,4% impactera les intérêts sur 2026.



Au regard de cet histogramme, on constate une hausse de la dette jusqu'en 2021 à hauteur de 662€ par habitant, liée aux emprunts du Centre Aquatique. Elle diminue ensuite à 547€ en 2022, suite au remboursement du prêt relais de 2 000 000€ qui avait été réalisé dans l'attente de percevoir les subventions du Centre Aquatique. N'ayant pas contracté de nouveaux emprunts depuis 2021, la dette par habitant continue de baisser et elle s'élève à 492,51€ en 2024.

### Charges financières: intérêts des emprunts



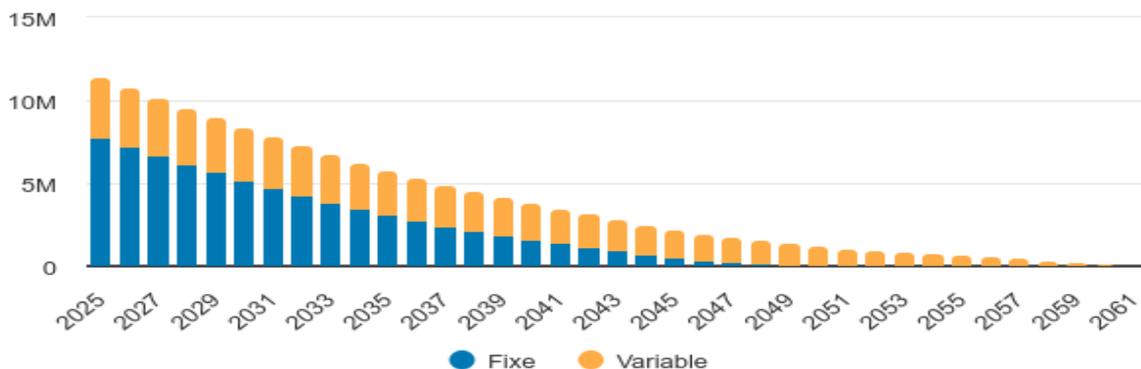
Depuis 2020, les charges financières ont fortement augmenté. La hausse de 61 129€ en 2021 est liée aux échéances des nouveaux emprunts du Centre Aquatique et de la nouvelle structure petite enfance d'Alincthun.

En 2022, la diminution de ces charges de 8 273,48€ correspond à une baisse des intérêts courus non échus.

Ensuite, elles subissent une nouvelle hausse en 2023 de 73 270,63€ liée aux intérêts de l'emprunt du Centre Aquatique réalisé auprès de la Caisse des Dépôts, indexé sur le livret A (+ 18 250€), et aux intérêts courus non échus de ce même emprunt (+58 300€).

Enfin, en 2024, elles sont stables car le livret A n'a pas connu de variation.

### Extinction de l'encours

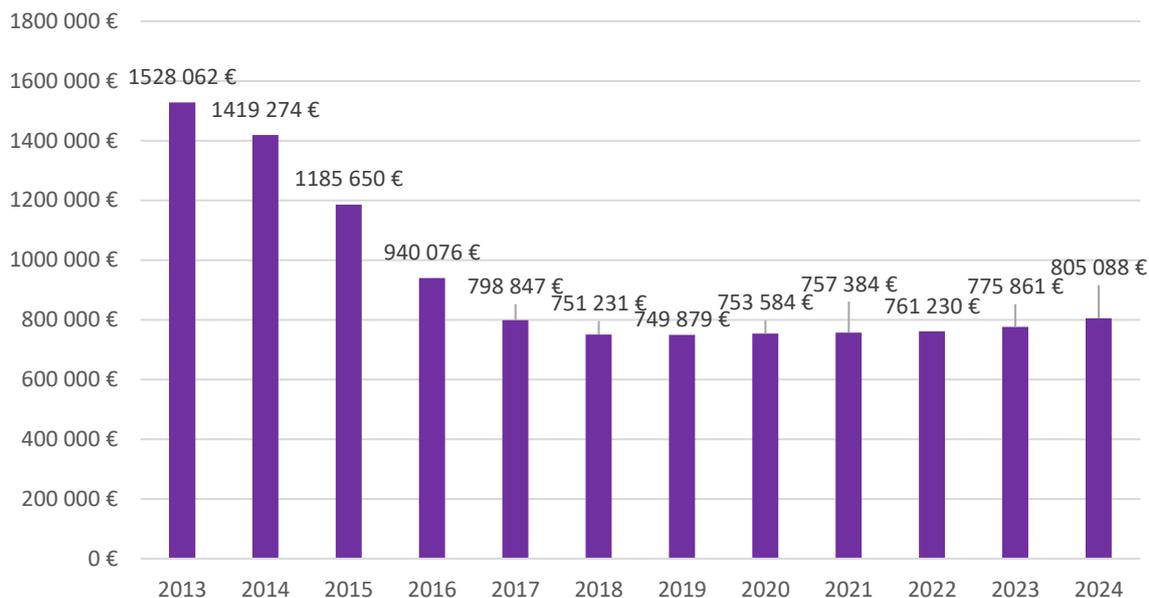


Ce graphique permet de voir que la dette diminuera au seuil de 10 millions d'euros en 2027 puis 5 millions d'euros en 2037 pour s'éteindre progressivement jusque 2061.

### 3.6) La DGF

Elle a été impactée entre 2014 et 2024 par l'effort de redressement des finances publiques se traduisant par une baisse totale de DGF de 7 110 578 €.

## D.G.F.



La Communauté de Communes de Desvres-Samer a vu son produit de DGF diminuer constamment de 2013 à 2019 pour ensuite remonter jusque 805 088€ en 2024.

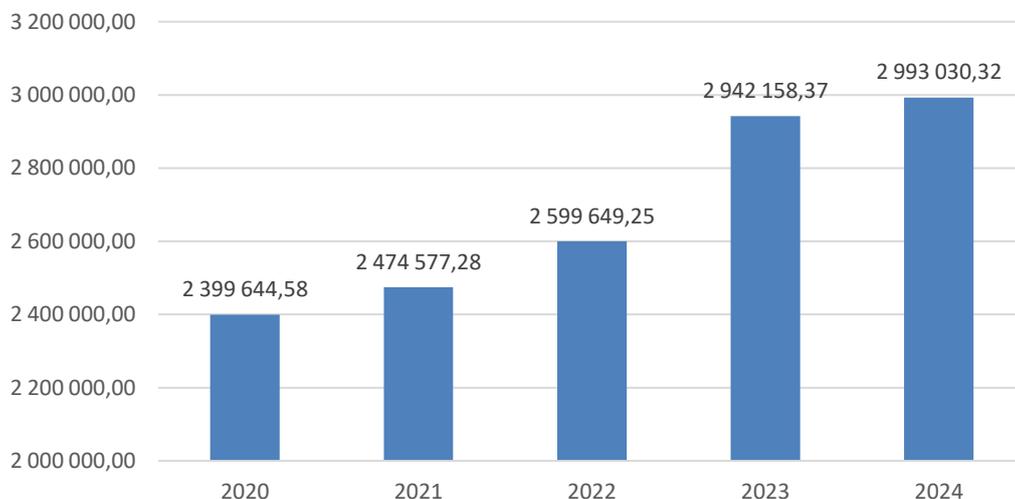
Le produit de 2025 devrait être de l'ordre de celui perçu en 2024. Par rapport à l'année 2013, le produit de la DGF est désormais inférieur de 722 974€.

Parallèlement, le FPIC est supérieur de 172 981€ en 2024 par rapport à 2013 pour la CCDS et de 214 576 € pour la part des communes.

### **3.7) Le service déchets : un budget unique depuis 2020**

Les dépenses de fonctionnement :

#### Dépenses de fonctionnement

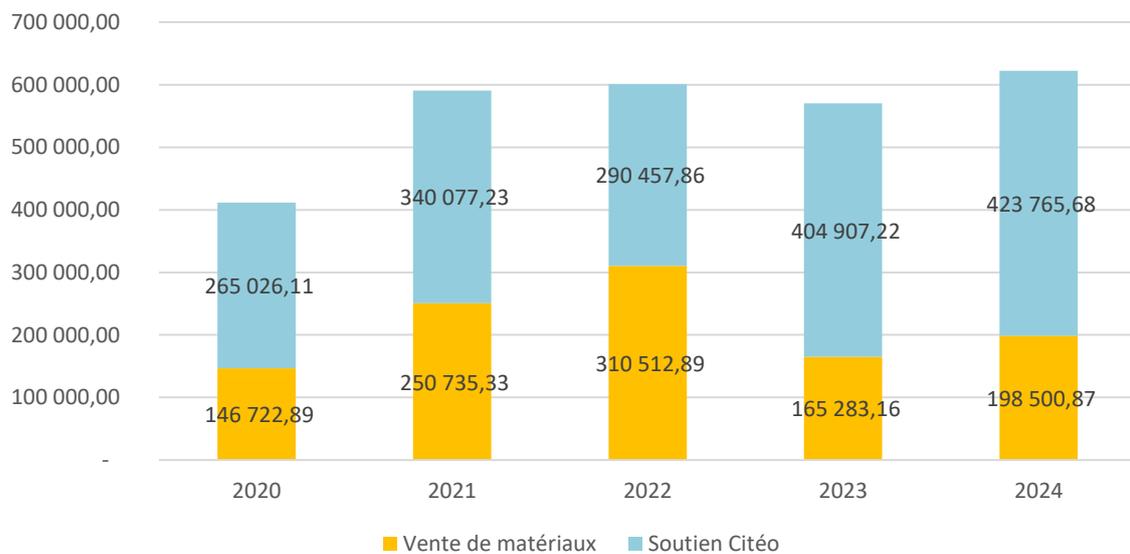


La mise en place des différentes pistes d'optimisation commence à porter ses fruits. Ainsi, le budget déchets, après trois années de forte augmentation se stabilise en 2024 avec une progression de 1,72%. Cela s'explique essentiellement par l'acquisition de composteurs.

Les autres recettes de fonctionnement :

Hormis la TEOM et la prise en charge du déficit par le budget général, le budget Gestion des Déchets est financé par la vente des matériaux et les soutiens de Citéo.

Autres recettes sur les déchets

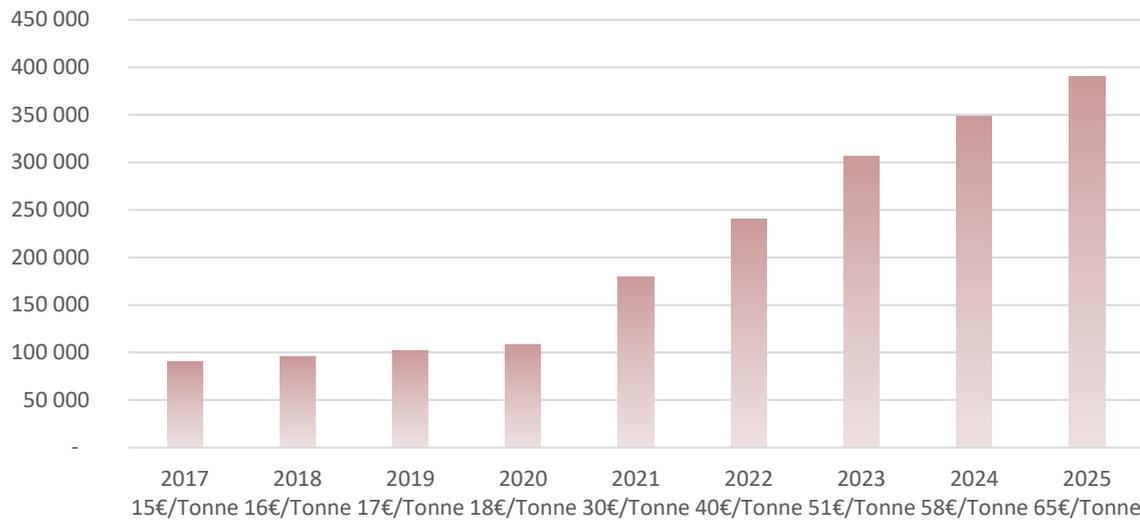


Le graphique ci-dessus fait ressortir une hausse importante des recettes provenant de la vente des matériaux jusque 2022 mais celles-ci ont baissé considérablement en 2023 de 145 230€ suite à la chute des coûts de reprise. Cette perte a été compensée en grande partie par les soutiens de Citéo qui ont augmenté en 2023 de 114 449€.

En 2024, le cumul de ces deux recettes est en hausse de 52 076,17€ par rapport à 2023.

Concernant la collecte des déchets ménagers, le service connaît depuis 2021 une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). L'histogramme ci-dessous laisse entrevoir l'évolution de cette taxe dans le cadre de l'enfouissement.

## TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) Coût pour 6 000 Tonnes



Celle-ci est passée de 18€ à 30€ la tonne entre 2020 et 2021. Cela a représenté un surcoût de 77 297€. En 2022, elle a encore augmenté de 10€/tonne, soit un surcoût de 61 700€.

Ainsi, un travail a été entrepris pour valoriser nos déchets et diminuer la TGAP.

Le coût à la tonne par enfouissement est passé de 123,16€ (40€ de TGAP) en 2022 à 143,06€ (51€ de TGAP) en 2023.

Le coût en incinération en 2023 était de 142€ (12€ de TGAP) et de 144€ (14€ de TGAP) en 2024.

Ces coûts en 2023 et 2024 sont donc très proches de celui par enfouissement de 2023 alors que celui-ci a continué de monter. Ce changement est donc bénéfique pour notre collectivité et il continuera de l'être sur les années à venir.

## **4. POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES**

**La vie interne de la Communauté de Communes est régie par un règlement intérieur dont la dernière version a été validée en Conseil Communautaire le 28/11/2024.**

**Les effectifs du personnel** sont de 112 agents permanents au 01/01/2025 (108 titulaires et stagiaires et 4 contractuels à durée déterminée sur postes permanents). Auxquels s'ajoutent 1 agent en détachement, 1 agent en congé parental, 7 agents en disponibilité pour convenances personnelles, 2 agents sur contrats de projets.

12 agents exercent leurs fonctions à temps non complet, 16 sont à temps partiel pour convenances familiales ou personnelles et 5 sont à temps partiel thérapeutique.

### **TEMPS DE TRAVAIL**

La durée effective du temps de travail respecte les règles en vigueur soit 1 607 heures par an.

Organisation du temps de travail : 5 agents ont un temps de 39 heures hebdomadaire avec 23 jours de RTT et 7 ont un temps de 36 heures avec 6.5 jours de RTT (et 67 agents sont à 35 heures).

Les 1607 heures par an se matérialisent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

-Octroi de 2 jours de récupération et de la journée de la solidarité non travaillée compensés par l'augmentation annuelle du temps de travail de 21 heures par an, au prorata du temps de travail de chaque agent ;

-Pour les services travaillant le dimanche (office de tourisme, centre aquatique) temps de travail réorganisé du lundi au samedi et compensation des heures supplémentaires réalisées le dimanche.

### **REMUNERATION**

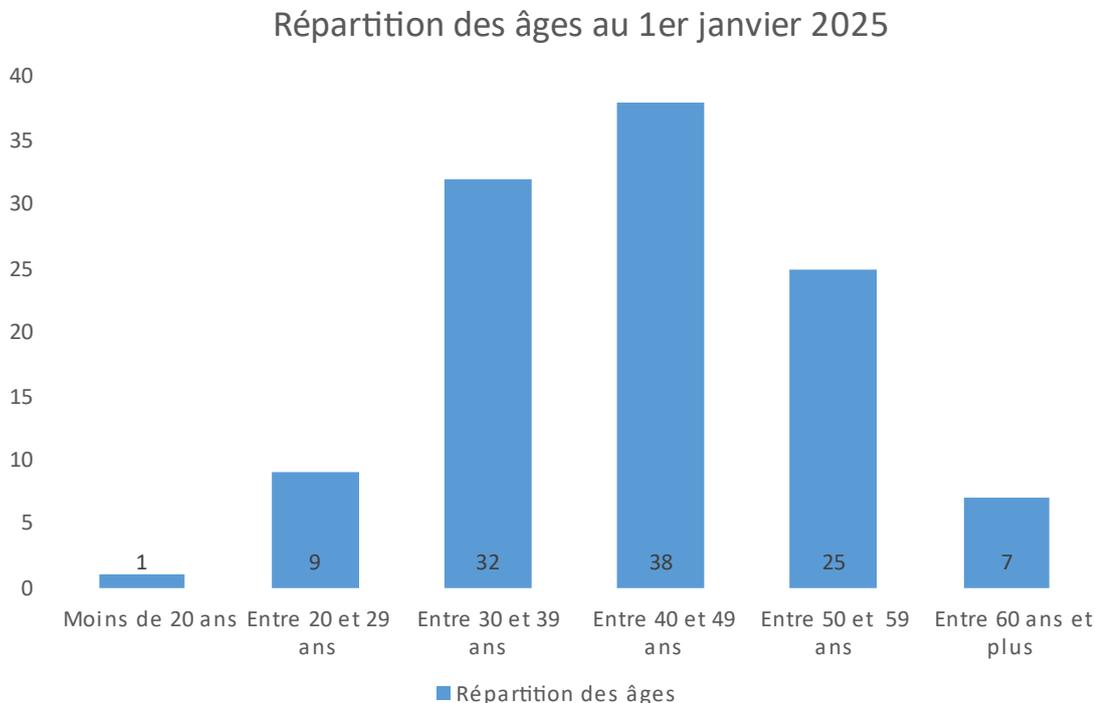
La rémunération indiciaire est conforme au statut et aux grades de la fonction publique : 5 agents ont un indice brut supérieur à 600, 19 ont un indice compris entre 500 et 600, 58 un indice compris entre 400 et 500, 30 un indice inférieur à 400.

Le régime indemnitaire en vigueur est le RIFSEEP instauré par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016 modifiée par délibérations en date du 18/03/2021 et du 21/10/2021 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et le complément indemnitaire annuel.

30 agents bénéficient d'une NBI selon les dispositions et obligations du décret du 3 juillet 2006. 48 bénéficient du supplément familial de traitement.

## COMPOSITION DU PERSONNEL

Le personnel est composé de 76 agents féminins et de 36 agents masculins.



L'âge moyen est de 44 ans.

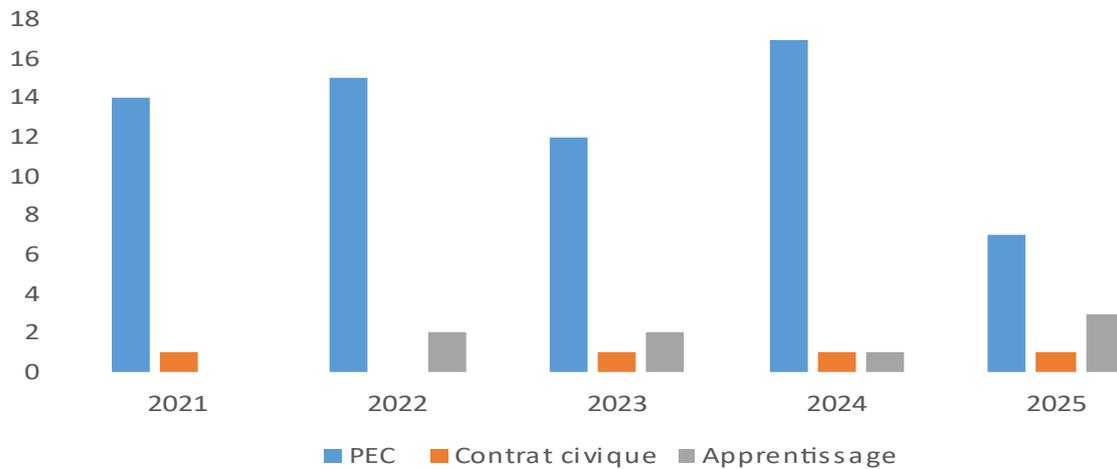
Ces chiffres sont pris en compte au titre de la gestion des emplois et des compétences

La collectivité a aussi recours à des emplois non permanents, tels que les contrats de remplacements, contrats pour accroissement temporaire d'activité, contrats saisonniers, intérim.

Auxquels s'ajoutent les agents en contrat aidé (9 au 1<sup>er</sup> janvier 2025) affectés aux services « Petite Enfance », « Naturéo », MIPT pour lesquels les obligations en matière de suivi, de réinsertion et de formation sont strictement respectées. Ils se répartissent comme suit : 1 service civique à la MIPT et 8 contrats PEC.

La Communauté de Communes participe également à la formation professionnelle des futurs agents de collectivité en comptant parmi ses agents 3 contrats d'apprentissages.

## Type de contrat au 1er janvier 2025



Chaque vacance de poste donne lieu à étude permettant d'apprécier l'opportunité du poste au regard des objectifs opérationnels et organisation de service.

En 2025 comme les années précédentes, les remplacements par arrêt maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue de service, de normes d'encadrement et d'accueil des publics.

La politique sociale menée par la collectivité sera poursuivie avec notamment, le maintien des avantages sociaux pour les agents permanents et non permanents.

- La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale. Cet organisme gère l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels de bénéficier de participation : chèques vacances, tickets cinéma, allocations rentrée scolaire, prêts... Cela représente pour la collectivité un budget de 25 678.33€ en 2024 pour 119 bénéficiaires.
- La collectivité a mis en place les titres restaurants en 2015 (décision conseil du 30/09/14). Par délibération du 18/03/2021 les élus ont décidé de porter la valeur faciale à 5€. La participation de la collectivité est passée à 60%. En 2024, 131 agents ont fait le choix d'en bénéficier. Le montant des dépenses de la collectivité s'élève à 61 035€.
- La collectivité offre la possibilité aux agents d'adhérer à la complémentaire santé avec une participation qui varie selon le traitement et la composition familiale. Le montant des dépenses à charge de la collectivité est de 21 455,31€ pour 71 bénéficiaires (décision conseil du 11/10/2012).
- La collectivité propose également la souscription à la prévoyance par le biais d'un contrat collectif avec une participation fixée à 13€ pour un agent à temps complet au 01/01/2025. Le coût est de 10 087,69€ pour 95 bénéficiaires (décision bureau du 14/02/2013).

Les charges de personnel sont de 5 477 708,13€ en 2024 (remboursements et participations non déduites). Certains postes font l'objet de remboursements ou de participations spécifiques tels que les 2 postes d'ingénierie « Leader » et le poste de Coordinateur Petite Enfance.

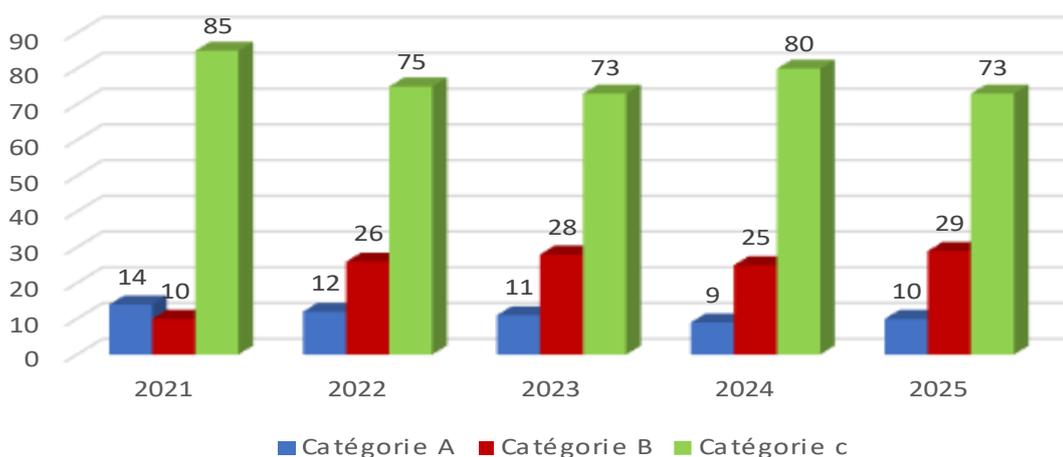
Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées sinon payées selon les dispositions du règlement intérieur.

Quant aux agents à temps non complet effectuant des heures complémentaires, une délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022 a été prise permettant de majorer celles accomplies le dimanche.

Les agents sont répartis dans 4 domaines d'activités ou services : Direction générale, Direction services administratifs et services à la personne, Direction aménagement, environnement et patrimoine.

La répartition par catégorie est la suivante : cat. A : 10 ; cat. B : 29 ; cat C : 73

Effectif par catégorie au 1er janvier 2025



La Communauté de Communes a par délibération du Conseil Communautaire du 23/11/2023 adhéré aux dispositifs proposés par le Centre de gestion du Nord en matière de conseil et assistance chômage.

La convention relative à l'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/11/2023 pour la CCDS.

En parallèle, en date du 14 décembre 2023, un contrat d'assurance du personnel a été signé avec la société RELYENS pour la couverture des accidents du travail pour la CCDS.

Modification de la participation employeur à la complémentaire santé – délibération du 22/02/2024 pour la CCDS.

Modification de la participation employeur au contrat prévoyance maintien de salaire – délibération du 22/02/2024 pour la CCDS.

La convention relative à la mutuelle MNT – contrat de santé collective avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée pour 1 an par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/11/2024 pour la CCDS.

La convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les Collectivités et établissements publics avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée pour 4 ans par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/11/2024 pour la CCDS.

Quant à la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion, celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022.

Afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates, le Document unique d'évaluation des risques professionnels a été mis à jour dans sa globalité en 2022. Chaque année, les services apportent de nouveaux éléments nécessaires à son évolution.

Dans la continuité du travail engagé en 2022, en collaboration avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, l'étude sur la Qualité de Vie au travail s'est poursuivie sur l'année 2024.

## **5. LE PATRIMOINE IMMOBILIER**

La Communauté de Communes de Desvres-Samer dispose d'un patrimoine immobilier qu'il convient de valoriser et d'entretenir :

- Les bâtiments à vocation économique
  - Village des Métiers d'Art
  - Bâtiments relais de Longfossé et Alincthun
  - Espace Belle-Croix
  - Bureaux à Alincthun
  
- Structures Petite Enfance
  - Maison de l'Enfance et de la Famille à Desvres
  - Le Coin des Faons à Samer
  - Les Petits Pas à Alincthun
  
- L'Hôtel Communautaire
  - Accueille l'ensemble des services supports de la collectivité
  - Il dispose de deux salles de réunion
  
- Maison Intercommunale pour Tous à Desvres
  - Dispose de nombreux bureaux et de salles de réunions
  - Ces équipements sont mis à disposition des partenaires pour rapprocher les citoyens des services (ex. permanence CPAM...)
  
- Centre aquatique Naturéo
  - Equipement dédié à l'apprentissage de la natation, au bien-être et au sport
  - Il dispose :
    - Un bassin sportif
    - Un bassin d'apprentissage
    - Une pataugeoire
    - 2 saunas
    - 1 Hammam
    - 1 espace balnéothérapie
    - 1 salle de réunion
  
- Pôle Technique et Déchets

Cet espace regroupe les services techniques, la collecte et la déchetterie :

  - Déchetterie professionnelle (génère des revenus pour la collectivité)
  - Déchetterie pour les habitants du territoire
  - Espace de stockage pour la collecte (camions...)
  - Espace pour les agents (vestiaires, douches...)
  - Bureaux
  
- Ex-Miss rue Claude à Desvres
  
- Ex déchetterie rue Bidet à Longfossé
  - Une réflexion doit être menée sur l'évolution du site
  
- Office de Tourisme rue du Louvre à Desvres

## **6. PRINCIPAUX PROJETS INVESTISSEMENTS 2025**

En matière d'**investissement**, pour l'année 2025

- Ferme photovoltaïque
- Plan vélo :
  - o Acquisition de vélos à assistance électrique (location longue durée)
  - o Mise en place du plan mobilité (travail sur l'axe Desvres/Samer)
- Travaux au pôle technique déchets (adaptation aux obligations réglementaires)
- Travail sur les Pichottes III, Samer et Lottinghen
- Poursuite du remplacement de la flotte de camions de collecte OM
- Livraison du site « COFRAC » (4 parcelles développement économique et gendarmerie)
- Acquisition d'une parcelle sur le site de Longuerecques
- Participation à l'installation de la fibre
- Poursuite de l'installation d'une signalétique/totem sur le pôle développement économique
- Remplacement d'une partie des PC de la CCDS (plan sur 2 ans)
- Création de chemins de randonnée autour de la Maison du Cheval (en 3 phases)
- Urbanisme : OPAH